

COI Focus

TOGO

L'homosexualité

25 novembre 2019 (mise à jour)

Cedoca

Langue de l'original : français

DISCLAIMER:

Ce document COI a été rédigé par le Centre de documentation et de recherches (Cedoca) du CGRA en vue de fournir des informations pour le traitement des demandes individuelles de protection internationale. Il ne traduit aucune politique ni n'exprime aucune opinion et ne prétend pas apporter de réponse définitive quant à la valeur d'une demande de protection internationale. Il a été rédigé conformément aux lignes directrices de l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) et il a été rédigé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ce document a été élaboré sur la base d'un large éventail d'informations publiques soigneusement sélectionnées dans un souci permanent de recoupement des sources. L'auteur s'est efforcé de traiter la totalité des aspects pertinents du sujet mais les analyses proposées ne visent pas nécessairement à l'exhaustivité. Si certains événements, personnes ou organisations ne sont pas mentionnés dans ce document, cela ne signifie pas qu'ils n'ont jamais existé.

Toutes les sources utilisées sont référencées de manière simplifiée dans les notes en bas de page. À la fin du document, une bibliographie reprend les références bibliographiques complètes. Les sources simplement consultées sont également reprises dans une liste. Dans des cas exceptionnels, la source n'est pas mentionnée nommément. En cas d'utilisation d'une information spécifique contenue dans ce document, il convient de citer la source telle que mentionnée dans la bibliographie.

La publication ou la diffusion du présent document est interdite sauf accord écrit du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

This COI-product has been written by Cedoca, the Documentation and Research Department of the CGRS, and it provides information for the processing of individual applications for international protection. The document does not contain policy guidelines or opinions and does not pass judgment on the merits of the application for international protection. It follows the Common EU Guidelines for processing country of origin information (April 2008) and is written in accordance with the statutory legal provisions.

The author has based the text on a wide range of public information selected with care and with a permanent concern for crosschecking sources. Even though the document tries to cover all the relevant aspects of the subject, the text is not necessarily exhaustive. If certain events, people or organisations are not mentioned, this does not mean that they did not exist.

All the sources used are briefly mentioned in a footnote and described in detail in a bibliography at the end of the document. Sources which have been consulted but which were not used are listed as consulted sources. In exceptional cases, sources are not mentioned by name. When specific information from this document is used, the user is asked to quote the source mentioned in the bibliography.

This document can only be published or distributed with the written consent of the Office of the Commissioner General for Refugees and Stateless Persons.

Table des matières

Principaux sigles utilisés	3
Introduction	4
1. Cadre juridique et institutionnel	6
1.1. Législation	6
1.1.1. Lois condamnant l'homosexualité	6
1.1.2. Lois accordant des droits aux homosexuels	7
1.2. Actions judiciaires	7
1.2.1. A l'encontre d'homosexuels.....	7
1.2.2. A l'encontre d'auteurs de violences homophobes	8
1.3. Attitude des forces de l'ordre.....	8
1.3.1. A l'encontre d'homosexuels.....	8
1.3.2. A l'encontre d'auteurs de violences homophobes	9
2. Climat social	9
2.1. Attitude de la société	9
2.1.1. Représentations sociales de l'homosexualité	9
2.1.2. Position et rôle des médias	10
2.1.3. Violences homophobes	11
2.1.4. Atteinte aux droits	14
2.2. Visibilité	15
2.2.1. Liberté d'expression.....	15
2.2.2. Lieux de rencontre.....	15
2.2.3. Associations.....	15
3. Contexte socio-politique	17
3.1. Situation générale du pays.....	17
3.2. Position des acteurs politiques.....	17
3.3. Position des acteurs religieux	18
Résumé	19
Bibliographie	20

Principaux sigles utilisés

AI	Amnesty International
CADHP	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
CGRA	Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides
CNLS-IST	Conseil national de lutte contre le sida et les infections sexuellement transmissibles
CTDDH	Coalition togolaise des défenseurs des droits humains
EHAIA	Initiative œcuménique sur le plaidoyer, le VIH et le SIDA en Afrique
EPU	Examen périodique universel
FSF	Femmes ayant des rapports sexuels avec des femmes
HSH	Hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes
ILGA	International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association
LGBT	Lesbiennes, Gays, Bisexuel-le-s, Trans
LGBTI	Lesbiennes, Gays, Bisexuel-le-s, Trans, Intersexes
MMLK	Mouvement Martin Luther King
ONG	Organisation non gouvernementale
PNLS-IST	Programme national de lutte contre le Sida et les infections sexuellement transmissibles
QAYN	Queer African Youth Network
SRI	Sexual Rights Initiative
UNIR	Union pour la République
USDOS	United States Department of State
VOA	Voice of America

Introduction

Dans le discours international sur les droits humains, on utilise actuellement le sigle LGBTI (Lesbiennes, Gays, Bisexuel-le-s, Trans, Intersexes) pour désigner les minorités sexuelles. Ce sigle permet également de désigner les institutions, organisations et individus qui militent pour la défense de leurs droits.

Si l'ensemble des minorités sexuelles peuvent faire l'objet de pressions similaires dans un contexte donné, la situation de chacune d'entre elles n'est pas nécessairement semblable. Ainsi, les problématiques d'orientation sexuelle et d'identité de genre (masculin ou féminin) sont différentes. L'orientation sexuelle « renvoie à la capacité de chacun de se sentir attiré, émotionnellement, affectivement et sexuellement par des personnes d'un autre sexe ou du même sexe ou des deux sexes et d'entretenir des relations intimes avec elles » [traduction]¹. L'identité de genre « fait référence à l'expérience ressentie très profondément et individuellement par chaque personne comme étant son genre [masculin ou féminin], lequel peut ou peut ne pas correspondre au sexe assigné à la naissance. Cela recouvre la sensation personnelle du corps (ce qui peut impliquer, si c'est librement choisi, la modification de l'apparence corporelle ou des fonctions corporelles par voie médicale, chirurgicale ou par d'autres voies) et d'autres expressions du genre, en ce compris les vêtements, la façon de parler et les 'manières' » [traduction]².

La présente recherche s'intéresse essentiellement à la situation spécifique des homosexuels au Togo. Cependant, le Cedoca fera également référence au sigle LGBTI (ou encore LGBT) qui englobe d'autres réalités mais qui est utilisé par un nombre important de sources. Le terme « homosexuel » désigne tant les hommes que les femmes mais lorsqu'il s'agira d'insister sur la dimension spécifique de l'expérience des uns ou des autres, le Cedoca utilisera alors les termes « gay » et « lesbienne ». Par ailleurs, d'autres termes éventuellement utilisés par les sources consultées dans le cadre de cette recherche pourront être cités dans le présent document, c'est le cas notamment des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH).

Le Cedoca a également inclus dans ce rapport des informations au sujet de l'identité de genre au Togo, lorsque certaines sources consultées évoquent la question des transgenres pour aborder celle de l'homosexualité.

La recherche documentaire couvre la période de mai 2015 à octobre 2019. Elle se compose de trois parties.

La première partie examine la législation ayant trait à l'orientation sexuelle des personnes. Elle aborde également les actions judiciaires engagées par l'Etat, à l'encontre ou en faveur des homosexuels, en application ou non des dispositions légales existantes.

La deuxième partie concerne la situation des homosexuels dans la société togolaise. Il s'agira, d'une part, de s'interroger sur les perceptions socio-culturelles de l'homosexualité, sur l'état de la violence homophobe ainsi que sur les différences de traitement dont peuvent faire l'objet les homosexuels sur le plan socio-économique et, d'autre part, de s'intéresser à leur vie sociale notamment à travers l'existence de lieux de rencontre ou d'associations.

¹ « Refers to each person's capacity for profound emotional, affectional and sexual attraction to, and intimate relations with, individuals of a different gender or the same gender or more than one gender » : UNHCR, 22/09/2010, [url](#)

² « Refers to each person's deeply felt internal and individual experience of gender, which may or may not correspond with the sex assigned at birth. It includes the personal sense of the body (which may involve, if freely chosen, modification of bodily appearance or function by medical, surgical or other means) and other expressions of gender, including dress, speech and mannerisms » : UNHCR, 22/09/2010, [url](#)

Enfin, le troisième chapitre décrit le contexte politique général actuel et en particulier la position des autorités politiques et religieuses face à l'homosexualité.

Ce rapport, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, est une mise à jour du COI Focus daté du 29 avril 2015. Les informations contenues dans ce document émanent principalement de la presse en ligne et de rapports publics de différentes instances internationales et organisations non gouvernementales (ONG). Le Cedoca a également consulté une association de défense des droits des femmes et des personnes LGBTI lors d'un entretien qui a eu lieu au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) en date du 17 octobre 2019. Cette association souhaite rester dans l'anonymat, afin d'éviter des représailles de la part des autorités. Un des responsables d'Afrique Arc-en-ciel Togo, une association de défense des droits des LGBTI, a aussi été contacté par le Cedoca, par courrier électronique le 22 octobre 2019. Il ne souhaite pas non plus être cité pour les mêmes raisons évoquées ci-dessus.

1. Cadre juridique et institutionnel

1.1. Législation

1.1.1. Lois condamnant l'homosexualité

Le nouveau code pénal de novembre 2015 (Loi n° 2015-10) dispose en son article 392 :

« Constitue un outrage aux bonnes mœurs tout acte impudique ou contre nature commis avec un individu de son sexe. Constitue également un outrage aux bonnes mœurs toute atteinte à la moralité publique par paroles, écrits, images ou par tous autres moyens »³.

L'article 393 prévoit que :

« Toute personne qui commet un outrage aux bonnes mœurs est punie d'une peine d'emprisonnement d'un (01) à trois (03) an(s) et d'une amende d'un million (1.000.000) à trois millions (3.000.000) de francs CFA ou de l'une de ces deux peines »⁴.

En mars 2016, Amnesty International (AI) présente des informations pour l'Examen périodique universel (EPU) des Nations unies prévu en octobre et novembre 2016. S'agissant des droits des homosexuels, AI exprime ses préoccupations :

« Le Code pénal révisé contient des dispositions qui criminalisent les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe et sont discriminatoires à l'égard des LGBTI. Il aggrave les peines applicables qui peuvent aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et/ou une amende de trois millions de francs CFA. Le Code pénal révisé criminalise également l'incitation à l'outrage aux bonnes mœurs, dont la définition comprend les relations sexuelles entre adultes du même sexe consentants, et qui est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans et/ou une amende de deux millions de francs CFA⁵. Cette disposition peut être utilisée contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre et de son expression, réelles ou présumées, ou des défenseurs des droits humains qui assistent des LGBTI au Togo »⁶.

AI renouvelle ses craintes à l'égard des dispositions du nouveau code pénal dans une communication publiée en octobre 2018 à l'intention de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)⁷.

D'après une enquête publiée le 26 septembre 2018 par Afrobaromètre, un réseau de recherches panafricain et indépendant, et qui s'intéresse notamment au degré de tolérance des Togolais envers les minorités, le nouveau code pénal de 2015 « renforce les sanctions en direction des personnes qui entretiennent des relations homosexuelles »⁸.

Un article publié le 12 janvier 2018 par Religion News Service a pour titre *Au Togo, homosexualité et justice ne collent pas*. Il reprend les propos d'un avocat au barreau du Togo qui affirme que la loi punit l'acte homosexuel et que sans flagrant délit, une personne ne peut être condamnée pour homosexualité⁹.

³ Loi n° 2015-010 portant nouveau code pénal, in *Journal officiel de la République togolaise*, 24/11/2015, [url](#)

⁴ Loi n° 2015-010 portant nouveau code pénal, in *Journal officiel de la République togolaise*, 24/11/2015, [url](#)

⁵ Voir article 394 dudit code pénal

⁶ AI, 03/2016, p. 11, [url](#)

⁷ AI, 10/2018, [url](#)

⁸ Afrobaromètre (Isbell T., Akinochi H.), 26/09/2018, [url](#)

⁹ Religion News Service (Lawson K.), 12/01/2018, [url](#)

Selon un rapport d'AI sur la criminalisation des relations entre personnes de même sexe en Afrique subsaharienne, paru en juin 2013 :

« Les conséquences des lois qui criminalisent les rapports entre personnes de même sexe ne se limitent pas à la peur permanente d'être arrêté. L'existence même de ces lois crée un climat dans lequel les membres de la famille et l'entourage au sens large se sentent autorisés à faire preuve de discrimination, de harcèlement et d'intimidation à l'égard des LGBTI. Certains États justifient le maintien de ces lois au motif qu'elles ne sont de toute façon pas appliquées. Avancer une telle excuse revient à reconnaître que la loi est fondamentalement mauvaise. En outre, les lois qui criminalisent des relations entre personnes de même sexe constituent en elles-mêmes une discrimination. Même si ces lois ne sont pas appliquées, en les conservant, les États obligent les LGBTI à vivre dans la crainte de poursuites et ne s'acquittent pas de leur obligation de protection puisqu'ils laissent entendre, dans leur législation, que les LGBTI sont des criminels »¹⁰.

1.1.2. Lois accordant des droits aux homosexuels

L'article de Religion News Service de janvier 2018 dont il est question plus haut publie le témoignage d'une personne travaillant avec l'association Afrique Arc-en-ciel Togo :

« Il existe dans notre pays une loi qui protège les personnes vivants [sic] avec le VIH qui ne doivent pas subir de discrimination compte tenu de leur séropositivité', rappelle Adjowa. 'Pourquoi des dispositions similaires n'existent pas pour protéger la communauté LGBT ? Nous sommes tous égaux devant la loi, dit notre constitution alors pourquoi certains, compte tenu de leur orientation sexuelle, deviennent des 'sous hommes', se plaint-elle. 'Nous ne demandons pas des droit spéciaux, mais des droits qui sont conférés à tout être humain' »¹¹.

Selon le rapport du département d'Etat américain (United States Department of State, USDOS) de 2019 portant sur la situation des droits de l'homme au Togo en 2018, les lois contre la discrimination ne s'appliquent pas aux LGBTI¹².

1.2. Actions judiciaires

1.2.1. A l'encontre d'homosexuels

Selon le rapport du département d'Etat américain de 2019, les articles 392 et 393 du code pénal ne sont pas appliqués et lorsque la police arrête une personne en raison de relations homosexuelles, le motif invoqué pour justifier l'arrestation est généralement autre¹³.

Lors de l'entretien au Cedoca en date du 17 octobre 2019, l'association togolaise de défense des droits des femmes et des personnes LGBTI affirme également que la loi n'est pas appliquée, lorsque des personnes LGBTI sont arrêtées, c'est toujours un autre motif qui est invoqué¹⁴.

Interrogé sur la question des poursuites et condamnations de personnes homosexuelles au Togo pour les années 2018 et 2019 et les motifs invoqués, un des responsables d'Afrique Arc-en-ciel Togo affirme dans un courrier électronique du 23 octobre 2019 que :

¹⁰ AI, 25/06/2013, p. 18, [url](#)

¹¹ Religion News Service (Lawson K.), 12/01/2018, [url](#)

¹² USDOS, 13/03/2019, [url](#)

¹³ USDOS, 13/03/2019, [url](#)

¹⁴ Association togolaise de défense des droits des femmes et des personnes LGBTI, entretien, Bruxelles, 17/10/2019

« Ces articles [du code pénal] encouragent et légitiment, ne favorise [sic] pas l'épanouissement des personnes LGBTI. Nous notons de nombreux [sic] arrestations et détentions arbitraires suite au chantage ou dénonciation. Les associations, telle [sic] que Afrique Arc-En-Ciel, intervient [sic] régulièrement dans ces cas de détentions pour faire une médiation avec les officiers de police/gendarmerie afin de négocier à l'amiable et éviter un transfert au parquet puis à la prison. Ce qui semble justifier un faible taux d'application de ces textes »¹⁵.

1.2.2. A l'encontre d'auteurs de violences homophobes

L'article publié par Religion News Service et mentionné plus haut reprend les constats de maître Thérèse Donou, avocate et lauréate togolaise du projet *Justice Makers* de l'organisation International Bridges to Justice¹⁶, qui s'engage pour la protection des droits fondamentaux des citoyens dans les pays en développement. D'après elle, les membres de la communauté LGBT, victimes de discrimination, de stigmatisation et de violence, ont peur de s'adresser à la justice pour diverses raisons : le manque de confiance, le regard de la société et la menace d'être emprisonné, une fois l'orientation sexuelle révélée. Pour Kokou, le chargé de projet de Men's, une association de défense des droits des LGBT, également cité dans l'article, les questions de droits et d'accès à la justice reviennent régulièrement. L'article indique encore ceci :

« Adjowa, dont le nom a été changé pour protéger son identité, travaille avec Afrique Arc-en-ciel, une association de défense des droits des LGBT au Togo. Elle se souvient d'avoir été conseillée de renoncer à porter plainte, au nom d'un tiers de la communauté, victime d'agression, à cause de son orientation sexuelle. 'Le policier nous avait demandé si la victime est vraiment homosexuel' [sic], raconte Adjowa. 'Bien sûr nous avons nié et répondu NON. Ayant des doutes, le policier nous a gentiment demandé d'oublier cette affaire et conseillé à la victime d'être plus prudent à l'avenir' »¹⁷.

1.3. Attitude des forces de l'ordre

1.3.1. A l'encontre d'homosexuels

Dans son rapport de mars 2016, AI souligne que les personnes LGBTI font l'objet de harcèlement et de détentions arbitraires par les forces de sécurité et ce, « en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre et de son expression, réelles ou présumées ». Quelques cas concrets sont développés dans le rapport : AI évoque notamment des insultes, des menaces, des vols, de l'extorsion d'argent par les forces de l'ordre et ce, en toute impunité¹⁸.

L'article de Religion News Service de janvier 2018 publie le témoignage d'une femme transgenre :

« 'Une nuit, deux de mes amies [transgenres] ont été appréhendées à Adidogomé [dans la banlieue nord ouest de Lomé]. Elles ont été retenues en garde à vue pendant trois jours pour avoir porté des vêtements de femmes. 100 000 francs CFA (environ [sic] 200 dollars U.S.) ont été demandés pour leur libération. Finalement nous avons payé 50 000 francs CFA avant qu'elles ne soient libérées' [...]. 'Un autre jour, quand une autre a été arrêtée par la patrouille, elle a été conduite à

¹⁵ Afrique Arc-en-ciel Togo, courrier électronique, 23/10/2019

¹⁶ International Bridges to Justice, s.d., [url](#)

¹⁷ Religion News Service (Lawson K.), 12/01/2018, [url](#)

¹⁸ AI, 03/2016, pp. 14-15, [url](#)

son domicile et présentée dans sa tenue de femme à ses parents qui se sont dits choquer [sic]. C'est de l'humiliation dont nous faisons l'objet tous les jours' »¹⁹.

D'après le rapport 2019 de Freedom House portant sur la liberté dans le monde en 2018, bien que la loi pénalisant les relations entre personnes de même sexe soit rarement appliquée au Togo, les personnes LGBT sont victimes de harcèlement par les forces de police²⁰.

1.3.2. A l'encontre d'auteurs de violences homophobes

Le rapport du département d'Etat américain de 2019 indique que la police ignore les plaintes des personnes LGBTI, souvent victimes de violences²¹.

2. Climat social

Cette partie du rapport concerne les informations relatives aux perceptions et attitudes de la société à l'égard des homosexuels.

2.1. Attitude de la société

2.1.1. Représentations sociales de l'homosexualité

Une contribution conjointe d'Afrique Arc-en-ciel Togo et de Sexual Rights Initiative (SRI), publiée en 2016 en vue de l'EPU du Togo sur les droits sexuels et reproductifs, souligne que les questions liées à la sexualité sont taboues au Togo, pays qui ne reconnaît que l'hétérosexualité. Le document indique encore que :

« La plupart de ces personnes LGBT sont obligées de prétendre être en conformité avec les stéréotypes sociaux et ceux qui ne le peuvent pas sont obligés de se cacher, comme transgenres. Cette façon-là de ne pas pouvoir s'affirmer, de vivre pleinement leur sexualité est à [sic] cause de frustration et de replis [sic] sur soi »²².

Un article paru le 4 avril 2017 dans Togo tribune relève que :

« La société togolaise est l'une des plus conservatrices en Afrique en matière de valeurs traditionnelles et sociétales. Les déviants sociaux sont difficilement acceptés et sont pour la plupart marginalisés et persécutés »²³.

Les résultats de l'enquête d'Afrobaromètre de 2018 évoquée plus haut montrent que seulement un Togolais sur dix est tolérant envers les personnes qui entretiennent des relations homosexuelles :

« [...] presque neuf Togolais sur 10 (86%) affirment qu'ils détesteraient avoir des voisins qui entretiennent des relations homosexuelles, dont 82% qui affirment qu'ils le 'détesteraient tout à fait'. Ce qui représente une baisse de 3 points de pourcentage – la marge d'erreur de l'enquête – par rapport à 2014. Seul 6% affirment que cela serait sans importance, et encore moins (5%) affirment qu'ils aimeraient avoir des voisins homosexuels. Ces attitudes envers les homosexuels semblent constantes indépendamment de la situation géographique urbaine ou rurale, du sexe, du

¹⁹ Religion News Service (Lawson K.), 12/01/2018, [url](#)

²⁰ Freedom House, 04/02/2019, [url](#)

²¹ USDOS, 13/03/2019, [url](#)

²² Afrique Arc-en-ciel, SRI, 10/2016, [url](#)

²³ Togo tribune, 04/04/2017, [url](#)

groupe d'âge, et de la situation économique du répondant. Seul le niveau d'instruction des répondants fait une différence ; étonnamment, les Togolais les plus instruits sont les plus susceptibles d'affirmer qu'ils détesteraient vivre près de personnes qui entretiennent des relations homosexuelles (89%, contre 83% de ceux qui n'ont bénéficié d'aucune éducation formelle) »²⁴.

L'enquête conclut en ces termes :

« Les Togolais [...] sont également très tolérants envers les personnes différentes, si ce n'est leur très grande réticence à l'égard des personnes ayant une différente orientation sexuelle. Combinées aux textes de loi répressifs, ces attitudes envers l'homosexualité bloquent l'ouverture d'un dialogue et maintiennent la communauté LGBT dans la clandestinité et l'exclusion. Alors que le gouvernement, sous la pression de la communauté internationale et des bailleurs de fonds, mène des actions anti-VIH en direction de ce groupe, sévèrement touché par cette pandémie, la société n'a pas encore engagé un débat public à propos de leurs droits »²⁵.

D'après le Spartacus Gay Travel Index de 2019, le Togo se classe à la 146^{ème} place (sur 197)²⁶, ce qui selon L-frii, le média du jeune africain basé à Lomé, en fait un des pays les moins accueillants pour les homosexuels²⁷. Ce classement utilise quatorze critères, répartis en trois catégories, à savoir les droits civils des homosexuels et des lesbiennes, les discriminations et les restrictions aux libertés individuelles²⁸.

Un reportage de Voice of America (VOA) Afrique du 17 mai 2019 montre des transgenres obligés de se réunir en cachette chez l'un d'eux, en raison du poids de la société. Ils vivent dans la clandestinité et ne peuvent faire leur coming-out²⁹.

Lors de l'entretien du 17 octobre 2019 au Cedoca, l'association togolaise de défense des droits des femmes et des personnes LGBTI affirme en effet que le coming-out est impossible au Togo³⁰.

2.1.2. Position et rôle des médias

Le Réseau des jeunes LGBTQ³¹ (Queer African Youth Network, QAYN) a publié en juillet 2015 une cartographie juridique de la situation des personnes LGBTQ en Afrique de l'Ouest francophone, notamment le Togo. Il y est question du rôle négatif joué par la presse :

« La question n'est pas très fréquemment abordée par les productions – écrite, radiophonique et télévisuelle – des pays concernés et lorsqu'elle l'est, c'est toujours – sauf quelques écrits qui font figure d'exception – de façon à entretenir l'ignorance, les préjugés, voire la haine. Il en est ainsi au Bénin, au Burkina, en Côte d'Ivoire, au Mali et au Togo. De façon générale, l'homosexualité y est présentée de façon à susciter la condamnation morale du lecteur »³².

Un article paru dans le journal togolais le Flambeau des démocrates le 10 novembre 2016 revient sur le refus opposé par la délégation togolaise de légaliser l'homosexualité, lors de l'EPU à Genève le 31 octobre 2016, suite à la recommandation du Conseil des droits de l'homme des Nations unies. L'auteur de l'article indique que l'homosexualité n'a pas sa place au Togo et affirme :

²⁴ Afrobaromètre (Isbell T., Akinocho H.), 26/09/2018, [url](#)

²⁵ Afrobaromètre (Isbell T., Akinocho H.), 26/09/2018, [url](#)

²⁶ Spartacus, 2019, [url](#)

²⁷ L-frii, 29/03/2019, [url](#)

²⁸ L-frii, 29/03/2019, [url](#)

²⁹ VOA Afrique (Lawson K.), 17/05/2019, [url](#)

³⁰ Association togolaise de défense des droits des femmes et des personnes LGBTI, entretien, Bruxelles, 17/10/2019

³¹ Q pour Queer

³² QAYN, 07/2015, p. 35, [url](#)

« Mais de toutes les recommandations de 2011, le Togo a fait preuve du réalisme en rejetant une : la légalisation de l'homosexualité. Tout comme en 2011, l'officialisation de cette pratique d'une perversité immonde et interdite dans la culture africaine, a été rejetée pour une seconde fois par Lomé. Ceci, dans la droite ligne des mesures dissuasives et répressives déjà prises par les autorités togolaises pour étouffer ce fléau qui, reconnaissons-le, s'infiltrer et gagne du terrain malgré tout dans les sociétés africaines »³³.

Dans un rapport de décembre 2016 établissant une cartographie des associations LGBTQ en Afrique de l'Ouest, le Togo est par contre cité comme exemple s'agissant du dialogue avec les médias :

« Une coalition formée d'associations HSH et LGBTQ, avec l'appui d'une ONG nationale, Espoir Vie Togo a organisé une série d'ateliers de formation à l'intention des rédacteurs des principales maisons de presse avec, pour aboutissement, la formulation d'une charte sur la couverture responsable de la question LGBTQ dans la presse. Un atelier de journalistes a ensuite validé et finalisé la charte, qui peut désormais servir de guide de rédaction et outil de responsabilisation des médias »³⁴.

Le rapport du département d'Etat américain de 2019 indique pour sa part que « [t]he media code forbids promotion of immorality »³⁵.

Interrogée sur cette charte et sur l'attitude des médias au Togo, lors de l'entretien au Cedoca du 17 octobre 2019, l'association togolaise de défense des droits des femmes et des personnes LGBTI affirme que cette charte n'a jamais été suivie d'effets³⁶.

Un des responsables d'Afrique Arc-en-ciel Togo, à qui le Cedoca a demandé si l'homosexualité est abordée dans les médias togolais et de quelle manière, précise dans son courrier électronique du 23 octobre 2019 que :

« Des émissions radiophoniques sont fait [sic] souvent pour diaboliser les personnes LGBTIQ et demander que des poursuites soient fait [sic] aux homo [sic] car cette pratique est 'contre nature', 'déviance', 'contraire aux valeurs de l'Afrique', etc »³⁷.

2.1.3. Violences homophobes

Dans son rapport annuel de 2015, l'ONG Espoir vie-Togo dont il sera question plus loin affirme que lorsqu'un HSH dévoile son orientation sexuelle, son environnement lui devient hostile et il connaît des difficultés à « vivre dans la cellule sociale ». Il est parfois renvoyé de chez lui et toute aide lui est supprimée³⁸.

Le rapport annuel 2015 de l'association Afrique Arc-en-ciel Togo contient un schéma reprenant les cas de violences faites aux personnes LGBT ; il s'agit aussi bien de violences homophobes que d'atteintes aux droits (voir point 2.1.4.). Le Cedoca a choisi de le reproduire ici :

³³ Flambeau des démocrates (Teko M.), 10/11/2016, p. 3, [url](#)

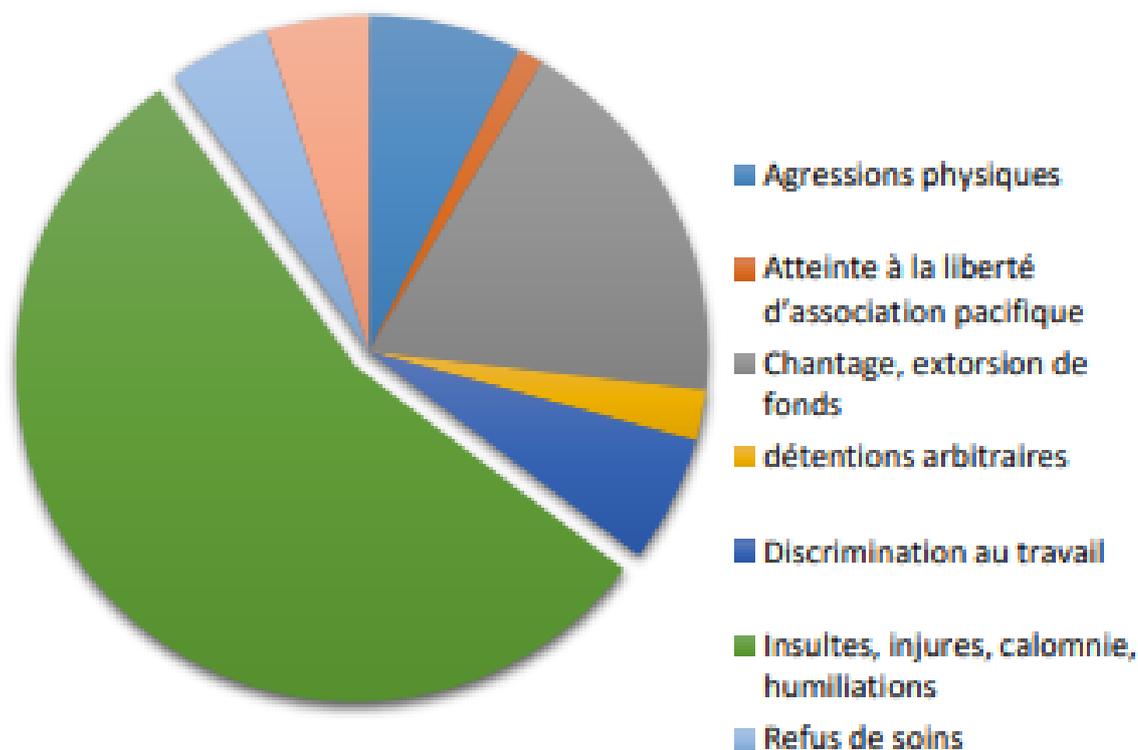
³⁴ Nous existons (Armisen M.), 12/2016, [url](#)

³⁵ USDOS, 13/03/2019, [url](#)

³⁶ Association togolaise de défense des droits des femmes et des personnes LGBTI, entretien, Bruxelles, 17/10/2019

³⁷ Responsable d'Afrique Arc-en-ciel Togo, courrier électronique, 23/10/2019

³⁸ Espoir vie-Togo, s.d., p. 57, [url](#)



Cas de violences envers les LGBT³⁹

Le rapport commente à ce sujet :

« La violence verbale incluant des propos humiliants et offensants est la plus courante et répandue. Les acteurs homophobes excellent également dans le chantage pour extorquer soit de l'argent et/ou des biens matériels (téléphones, ordinateurs, motos etc....). On note également des actes de stigmatisations et discrimination sur le lieu du travail ainsi qu'en milieu scolaire. Cette aversion pour les personnes homosexuelles se résulte quelques fois par des agressions physiques incluant les coups et blessures et dans certains cas des viols. Ces viols sont faits souvent avec des instruments inappropriés aux relations sexuelles (morceau de bois, de fer, ou tous autres objets pouvant apportés [sic] des traumatismes physiques et psychologiques aux victimes). Il ressort aussi que les auteurs de ces actes sont l'entourage proche des victimes (famille, voisinage), la police et l'Etat »⁴⁰.

La contribution conjointe d'Afrique Arc-en-ciel et de SRI publiée en octobre 2016 apporte les précisions suivantes au sujet des violences homophobes :

« Des insultes et agressions verbales sont monnaie courantes [sic] pour les personnes exprimant une attitude dite en contradiction avec leur genre. Pour celles qui s'aventurent à y répondre, ça fini [sic] le plus souvent en bastonnade. [...] Le premier niveau de marginalisation commence par la famille. C'est ainsi que plusieurs ont été renvoyé [sic] de chez eux »⁴¹.

³⁹ Afrique Arc-en-ciel, 11/2016, p. 18, [url](#)

⁴⁰ Afrique Arc-en-ciel, 11/2016, p. 18, [url](#)

⁴¹ Afrique Arc-en-ciel, SRI, 10/2016, [url](#)

Le rapport de décembre 2016 établissant une cartographie des associations LGBTQ en Afrique de l'Ouest fait le relevé des problèmes rencontrés par les personnes LGBTQ, à savoir notamment le rejet par la famille qui peut aller jusqu'au harcèlement et à des actes de violence, ainsi que les risques d'arrestation, d'humiliation publique et d'extorsion. La source souligne encore que « la peur de la violence fait partie des réalités quotidiennes des personnes LGBTQ »⁴².

Un article publié par la presse en ligne togolaise le 4 avril 2017 relate l'histoire d'un jeune, disparu depuis que son homosexualité a été découverte. Il a été roué de coups par ses voisins et renié par sa famille⁴³.

Une enquête séro-comportementale chez les HSH a été réalisée dans huit villes du Togo, dont Lomé, du 1^{er} août au 30 septembre 2017. Cette enquête, validée par le Programme national de lutte contre le Sida et les infections sexuellement transmissibles (PNLS-IST) en juin 2018, s'intéresse notamment aux violences physiques et sociales à l'égard des HSH et mentionne à ce sujet que :

« Au total, 69 HSH (9,70 %) ont déclaré avoir été victimes d'une agression à cause de leur orientation sexuelle. Le premier rapport sexuel avec un homme a eu lieu sous la contrainte pour 38 (5,35 %) d'entre eux et 231 HSH des 319 ayant leur statut HSH connu des proches (72,41 %) ont déclaré que leur entourage était compréhensif vis-à-vis de leur orientation sexuelle [sic] »⁴⁴.

Tableau 19: Violences physiques et sociales à l'égard des HSH

	Total		Lomé		Autres villes	
	N	(%)	n	(%)	n	(%)
Agression physique à cause du statut HSH (n=711)						
Oui	69	(9,70)	51	(10,28)	18	(8,37)
Non	642	(90,30)	445	(89,72)	197	(91,63)
Agression physique homophobe (n=69)						
Par un membre de la famille	20	(28,99)	15	(29,41)	5	(27,78)
Par un membre de sa communauté	35	(50,73)	28	(54,90)	7	(38,89)
Par un militaire	4	(5,80)	3	(5,88)	1	(5,56)
Autre	16	(23,19)	11	(21,57)	5	(27,78)
Premier rapport sexuel contraint avec un homme (n=711)						
Oui	38	(5,35)	32	(6,45)	6	(2,79)
Non	673	(94,65)	413	(93,55)	209	(97,21)
Au cours de la vie avez-vous été contraint physiquement d'avoir un rapport sexuel ? (n=711)						
Oui	87	(12,24)	70	(14,11)	17	(7,91)
Non	624	(87,76)	375	(85,89)	198	(92,39)
Attitude de l'entourage vis-à-vis de l'homosexualité (n=319)						
Indifférence	113	(35,42)	78	(35,46)	35	(35,35)
Compréhension	231	(72,41)	165	(75,00)	66	(66,67)
Rejet	44	(13,79)	21	(9,55)	23	(23,23)
Coercition	52	(16,30)	31	(14,09)	21	(21,21)
Violences physiques	14	(4,39)	12	(5,46)	2	(2,02)

Violences physiques et sociales à l'égard des HSH⁴⁵

⁴² Nous existons (Armisen M.), 12/2016, [url](#)

⁴³ Togo tribune, 04/04/2017, [url](#)

⁴⁴ PNLS-IST, 12/06/2018, p. 47, [url](#)

⁴⁵ PNLS-IST, 12/06/2018, p. 47, [url](#)

D'après le reportage de VOA Afrique de mai 2019 auquel il est fait référence plus haut, la communauté LGBT est victime de violences physiques⁴⁶.

Lors de l'entretien du 17 octobre 2019 au Cedoca, la représentante de l'association togolaise de défense des droits des femmes et des personnes LGBTI souligne que les familles sont homophobes. Les jeunes sont parfois chassés de chez eux, sans document d'identité, avec toutes les conséquences que cela implique. Elle raconte qu'elle-même doit cacher son homosexualité de sa famille, de peur d'être rejetée⁴⁷.

2.1.4. Atteinte aux droits

Comme indiqué plus haut, le rapport annuel 2015 de l'association Afrique Arc-en-ciel Togo relève « des actes de stigmatisations et discrimination sur le lieu du travail ainsi qu'en milieu scolaire »⁴⁸.

La contribution conjointe d'Afrique Arc-en-ciel et de SRI publiée en octobre 2016 mentionne des « expulsions des maisons familiales, les refus de logement, et bien d'autres restrictions liées à l'orientation sexuelle ». Elle souligne toutefois les progrès dans le domaine de la santé, avec la prise en compte des HSH dans la lutte contre le VIH/Sida⁴⁹, tout en faisant remarquer que « [l]es lois criminalisant la conduite sexuelle entre adultes consentants entravent l'éducation et les efforts de prévention du VIH et sont incompatibles avec le droit à la santé »⁵⁰.

Le rapport annuel de 2018 du Conseil national de lutte contre le sida et les infections sexuellement transmissibles (CNLS-IST) précise en effet au sujet des HSH que : « [l]es principales interventions prévues [...] s'articulent autour des services de conseil et dépistage volontaire, de distribution des préservatifs et de prise en charge syndromique des IST »⁵¹.

Le rapport de décembre 2016 établissant une cartographie des associations LGBTQ en Afrique de l'Ouest mentionne la pauvreté comme étant un facteur qui augmente « la vulnérabilité à l'itinérance [problème de logement dû au rejet] et à la violence ». La pauvreté rend également plus difficile l'accès aux soins de santé⁵².

Un article publié le 22 avril 2016 par VIH.org⁵³ sur les lesbiennes et les femmes ayant des rapports sexuels avec des femmes (FSF) en Afrique indique que pour ces femmes, vivre avec le VIH, entre infection et stigmatisation, constitue une « triple peine » : « aux discriminations homophobes et aux difficultés de vivre avec le VIH s'ajoutent les discriminations dont sont victimes les femmes ». Dans un contexte « lesbophobe » en Afrique, « ces femmes ne bénéficient pas de ce dont les autres femmes pourraient bénéficier, ni ne bénéficient de ce dont les autres minorités sexuelles pourraient bénéficier ». Il n'y a pas ou peu d'études portant sur la prévalence des FSF et lesbiennes en Afrique, souvent peu informées en matière de VIH. L'article précise encore que :

« [...] il est urgent de mettre sur pied des programmes spécifiques pour ces femmes, incluant la protection contre la violence, le droit à l'information adéquate en matière de santé sexuelle et

⁴⁶ VOA Afrique (Lawson K.), 17/05/2019, [url](#)

⁴⁷ Association togolaise de défense des droits des femmes et des personnes LGBTI, entretien, Bruxelles, 17/10/2019

⁴⁸ Afrique Arc-en-ciel, 11/2016, p. 18, [url](#)

⁴⁹ Voir notamment PNLS-IST, 2019, [url](#)

⁵⁰ Afrique Arc-en-ciel, SRI, 10/2016, [url](#)

⁵¹ CNLS-IST, 2018, [url](#)

⁵² Nous existons (Armisen M.), 12/2016, [url](#)

⁵³ Portail d'informations et de services communautaires pour les professionnels (médecins, chercheurs, institutions, associations) et les personnes atteintes du VIH, au nord et au sud.

reproductive et l'inclusion des FSF dans les programmes ciblant les populations clés, en tant que population marginalisée »⁵⁴.

Le rapport du département d'Etat américain de 2019 précise que les personnes LGBTI font l'objet de discriminations sociales au niveau de l'emploi, du logement et de l'accès à l'éducation et aux soins de santé⁵⁵.

2.2. Visibilité

2.2.1. Liberté d'expression

L'article paru le 4 avril 2017 dans Togo tribune indique que :

« [L]es dispositions [du code pénal] obligent les LGBT (Lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres) à vivre leur sexualité dans la clandestinité »⁵⁶.

Lors de l'entretien du 17 octobre 2019 avec l'association togolaise de défense des droits des femmes et des personnes LGBTI, le Cedoca lui a demandé si les homosexuels peuvent s'exprimer publiquement dans les médias et si des manifestations publiques sont organisées pour la défense de leurs droits. La représentante de cette association répond par la négative et ajoute qu'elle ne peut même pas donner la main à sa partenaire. Le coming-out est impossible au Togo⁵⁷.

2.2.2. Lieux de rencontre

Lors de ce même entretien, le Cedoca a demandé à son interlocutrice s'il existe des lieux de rencontre affichés et connus et s'ils sont réservés exclusivement aux homosexuels. Elle affirme qu'il n'y en a pas, que les LGBTI doivent se cacher. C'est pourquoi ils se rencontrent dans des maisons privées, avec portes et fenêtres fermées. Il peut arriver cependant que des rencontres soient organisées par des associations « gay friendly », à l'occasion d'activités privées, comme Mister Gay. Elle ajoute que parfois ils quittent la ville pour se voir⁵⁸.

A cette question, le responsable d'Afrique Arc-en-ciel Togo, contacté par le Cedoca, a répondu dans son courrier électronique du 23 octobre 2019 :

« A cause du contexte socio juridique hostile, pas de lieu de rencontre connus et affichés [sic] pour les homosexuels au Togo. Les rencontres se font dans la clandestinité soit chez un ami, soit au cours d'une activité associative. Les invitations pour ces genres d'activités se font de bouche à oreille. Lorsque le voisinage soupçonne ou est informé qu'il s'agit d'un groupe de LGBTIQ, ces derniers sont agressés »⁵⁹.

2.2.3. Associations

Dans son rapport de mars 2016, AI indique ceci au sujet des associations :

⁵⁴ VIH.org (Roncier C.), 22/04/2016, [url](#)

⁵⁵ USDOS, 13/03/2019, [url](#)

⁵⁶ Togo tribune, 04/04/2017, [url](#)

⁵⁷ Association togolaise de défense des droits des femmes et des personnes LGBTI, entretien, Bruxelles, 17/10/2019

⁵⁸ Association togolaise de défense des droits des femmes et des personnes LGBTI, entretien, Bruxelles, 17/10/2019

⁵⁹ Afrique Arc-en-ciel Togo, courrier électronique, 23/10/2019

« Les militants des droits des LGBTI rencontrent souvent des difficultés pour faire enregistrer leurs organisations. Dans au moins un des cas, les agents du ministère de l'Administration territoriale ont refusé de délivrer des attestations d'enregistrement au motif que la mission de l'organisation telle qu'elle était décrite sur la demande d'enregistrement était contraire aux 'normes culturelles et sociales' »⁶⁰.

Le rapport de décembre 2016 établissant une cartographie des associations LGBTQ en Afrique de l'Ouest apporte les précisions suivantes à leur sujet :

« [...] l'attention reste focalisée sur les hommes gays et autres hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH). En Afrique de l'Ouest comme ailleurs, la pandémie du VIH/sida a ouvert certains des premiers espaces d'activisme LGBTQ. Le ciblage résultant sur le segment HSH de la population LGBTQ a façonné le mouvement LGBTQ naissant et rétréci d'autant l'accès au financement et à l'appui technique. Les droits des LGBTQ en Afrique de l'Ouest restent envisagés principalement à travers le prisme de la santé publique, tandis que les problèmes des lesbiennes, des femmes bisexuelles, des personnes trans et autres identifiées comme queer et au genre non conforme en Afrique de l'Ouest demeurent marginalisés »⁶¹.

Le département d'Etat américain affirme en effet dans son rapport de 2019 que les groupes LGBTI peuvent s'enregistrer auprès du ministère de l'Administration territoriale, en tant que groupes liés à la santé, en particulier ceux axés sur la prévention du VIH/Sida⁶².

Un document publié par AI en mai 2017 rapporte le témoignage d'une militante, Rosa de son nom d'emprunt, qui défend les droits des personnes LGBTI au Togo. Son combat suscite très peu de soutien de la part des organisations de défense des droits de l'homme en général. Par ailleurs, « [d]e la pression, des menaces anonymes et des insultes homophobes, ses collaborateurs et elle en reçoivent dans les médias, les lieux de culte et sur les réseaux sociaux. Rosa subit aussi une autre pression, celle d'une famille ancrée dans ses traditions et qui a du mal à accepter son travail »⁶³.

Lors de l'entretien du 17 octobre 2019, l'association togolaise de défense des droits des femmes et des personnes LGBTI précise que les associations présentes sur le terrain travaillent ensemble, à savoir principalement Afrique Arc-en-ciel⁶⁴, le Club des sept jours⁶⁵, Ladies' Voice⁶⁶, Men's et Espoir vie-Togo⁶⁷. Elle ajoute toutefois qu'il « faut se cacher derrière le VIH pour parler des LGBT ». Officiellement, pour sauver les apparences, les associations peuvent travailler, mais rencontrent en réalité des problèmes⁶⁸. A ce sujet, le rapport annuel 2015 d'Afrique Arc-en-ciel évoque la question de la sécurité des activistes (installation d'équipements de surveillance et recrutement d'un agent de sécurité), en raison « de potentielles menaces »⁶⁹.

Un document émanant de la Coalition togolaise des défenseurs des droits humains (CTDDH), qui n'est pas daté, rapporte que :

⁶⁰ AI, 03/2016, p. 15, [url](#)

⁶¹ Nous existons (Armisen M.), 12/2016, [url](#)

⁶² USDOS, 13/03/2019, [url](#)

⁶³ AI, 16/05/2017, [url](#)

⁶⁴ Plateforme ELSA, s.d., [url](#)

⁶⁵ Club des sept jours [site web], 2018, [url](#)

⁶⁶ Ladies' Voice est une association créée en 2014 pour défendre et promouvoir les droits des femmes en général et des femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenres et Queer (LBTQ) en particulier. Elle a aussi pour but de réunir sous son égide toutes les femmes marginalisées du Togo, œuvrer au respect de la vie en communauté, défendre les droits et intérêts moraux et professionnels de celles-ci. Voir : FRIDA, s.d., [url](#) ; QAYN, s.d., [url](#)

⁶⁷ Espoir vie-Togo [site web], s.d., [url](#)

⁶⁸ Association togolaise de défense des droits des femmes et des personnes LGBTI, entretien, Bruxelles, 17/10/2019

⁶⁹ Afrique Arc-en-ciel, 11/2016, p. 21, [url](#)

« Les femmes défenseures ainsi que les défenseur(e)s des droits LGBTQI font quant à eux face à des risques particuliers en relation avec le genre ou orientation sexuelle. En décembre 2017 une lesbienne a reporté avoir été renvoyée du domicile familial en raison de son orientation sexuelle. Dans le même mois elle a été agressée par les jeunes de son quartier un soir où elle rentrait chez elle après une soirée. Elle a été rouée de coups et a entendu ses agresseurs lui reproché [sic] son orientation sexuelle »⁷⁰.

3. Contexte socio-politique

3.1. Situation générale du pays

A partir d'août 2017, les partis politiques d'opposition se sont rassemblés pour exiger des réformes constitutionnelles afin que le président de la République, Faure Gnassingbe, au pouvoir depuis 2005, ne puisse pas se présenter aux prochaines élections présidentielles de 2020 et rester en place encore dix ans, en cas de renouvellement de mandat. Ces contestations se sont soldées par de nombreux morts et blessés ainsi que des arrestations⁷¹.

Suite aux élections législatives boycottées par l'opposition en décembre 2018, l'Assemblée dominée par le parti au pouvoir, l'Union pour la République (UNIR), a voté les réformes constitutionnelles limitant à deux le nombre de mandats présidentiels, mais pas de manière rétroactive⁷².

3.2. Position des acteurs politiques

A la question de savoir si les acteurs politiques influents prennent position sur la question de l'homosexualité, l'association togolaise de défense des droits des femmes et des personnes LGBTI répond, lors de l'entretien au Cedoca du 17 octobre 2019, qu'ils n'en parlent pas⁷³. Un des responsables d'Afrique Arc-en-ciel Togo indique pour sa part, dans son courrier électronique du 23 octobre 2019, qu'« [o]fficiellement les acteurs politiques n'évoquent pas cette question »⁷⁴.

D'après le rapport de 2019 publié par l'organisation International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA), le Togo a voté en décembre 2016 en faveur d'un amendement qui tentait de bloquer les ressources financières allouées à l'expert indépendant des Nations unies⁷⁵. En juillet 2016 en effet, un nouveau poste d'expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination à l'encontre des personnes LGBT avait été créé au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations unies⁷⁶. En juillet 2019, lors de l'adoption de la résolution prolongeant de trois ans le mandat de cet expert, le Togo s'est abstenu⁷⁷.

⁷⁰ CTDDH, s.d., [url](#)

⁷¹ USDOS, 02/08/2019, [url](#) ; Freedom House, 04/02/2019, [url](#)

⁷² USDOS, 02/08/2019, [url](#)

⁷³ Association togolaise de défense des droits des femmes et des personnes LGBTI, entretien, Bruxelles, 17/10/2019

⁷⁴ Afrique Arc-en-ciel Togo, courrier électronique, 23/10/2019

⁷⁵ ILGA (Mendos L. R.), 2019, [url](#)

⁷⁶ Liberties, 07/07/2016, [url](#). Voir aussi à ce sujet : Jeune Afrique, 22/11/2016, [url](#) ; Têtu, 24/11/2016, [url](#)

⁷⁷ République togolaise, 13/07/2019, [url](#)

3.3. Position des acteurs religieux

Un article publié le 12 août 2016 par un site togolais d'informations en ligne précise que :

« Au Togo, toutes les religions sont au fait des pratiques homosexuelles qui touchent parfois leurs fidèles. Certains responsables religieux les condamnent publiquement et avec véhémence alors que d'autres n'en parlent qu'en cercle restreint ou dans leurs prédications. [...] 'Le phénomène, selon nos études, est beaucoup plus visible ou vient du milieu religieux ; 80 % des homosexuels enquêtés au Togo avouent avoir eu leur premier rapport sexuel avec un prêtre, un pasteur, un imam ou encore un prêtre vodou' avait confié en octobre 2013 le Directeur exécutif d'Arc-en-ciel »⁷⁸.

Ce même article indique que le président du culte vodou au Togo reconnaît l'existence de l'homosexualité bien que l'animisme ne l'autorise pas. S'agissant des autres religions, « les condamnations ne se limitent que dans les prédications. Et le plus souvent, ce sont des condamnations timides, même si la stigmatisation est bien réelle ». Certaines églises décident plutôt d'accompagner les homosexuels, comme par exemple Godson Lawson-Kpavuvu, le pasteur de l'Eglise méthodiste et vice-président de l'Initiative œcuménique sur le plaidoyer, le VIH et le SIDA en Afrique (EHAIA)⁷⁹.

En novembre 2016, le pasteur Edoh Komi, dirigeant du Mouvement Martin Luther King (MMLK), s'en prend publiquement aux homosexuels dans un communiqué dont certains extraits sont repris par la presse en ligne. Il parle de « fléau », d'« une tare, une perversité de la société moderne qui mérite d'être combattue et réprimée de la manière la plus rigoureuse possible »⁸⁰.

Lors de l'entretien du 17 octobre 2019 au Cedoca, l'association togolaise de défense des droits des femmes et des personnes LGBTI affirme que les acteurs religieux sont homophobes, sauf le pasteur Godson Lawson-Kpavuvu qui est le seul à les soutenir⁸¹.

Dans son courrier électronique du 23 octobre 2019 adressé au Cedoca, un des responsables d'Afrique Arc-en-ciel Togo souligne quant à lui ceci :

« Que ce soit les chrétiens, les musulmans, aucun ne tolère cette pratique. Les prédications dans les lieux de cultes/prières, sur les radios sont très tranchées lorsqu'il s'agit de l'homosexualité. Au vu de l'influence des leaders religieux sur les acteurs politiques et la populations, leurs positions augmentent l'homophobie et légitiment les abus de la société sur les homo [sic] »⁸².

⁷⁸ La Gazette du Golfe via aLomé, 12/08/2016, [url](#)

⁷⁹ La Gazette du Golfe via aLomé, 12/08/2016, [url](#)

⁸⁰ Le temps, 07/11/2016, [url](#)

⁸¹ Association togolaise de défense des droits des femmes et des personnes LGBTI, entretien, Bruxelles, 17/10/2019

⁸² Afrique Arc-en-ciel Togo, courrier électronique, 23/10/2019

Résumé

Le nouveau code pénal togolais de 2015 condamne à une peine d'emprisonnement et à une amende tout acte impudique ou contre nature commis avec un individu de son sexe. Par rapport à l'ancien code pénal, il renforce les peines applicables. Il n'existe par ailleurs aucune loi qui protège ou défend les droits des homosexuels au Togo.

D'après les sources consultées, les dispositions du code pénal ne sont pas appliquées. Lorsqu'un homosexuel est arrêté, c'est un autre motif qui est invoqué. D'après Afrique Arc-en-ciel Togo, le faible taux d'application des textes se justifie par l'intervention d'associations auprès des officiers de police/gendarmerie afin d'éviter un transfert au parquet puis à la prison.

S'agissant de l'attitude des forces de l'ordre, les sources, dont Amnesty International, précisent que les personnes LGBTI font l'objet de harcèlement et de détentions arbitraires. De manière générale, la stigmatisation sociale au Togo empêche les victimes de discrimination basée sur l'orientation sexuelle de dénoncer des abus.

L'homosexualité est considérée par la société togolaise comme un comportement non conforme à l'ordre social, ce qui contraint souvent les homosexuels à passer sous silence leur orientation sexuelle pour ne pas être rejetés. Une enquête publiée par Afrobaromètre en 2018 révèle que l'intolérance à l'égard des homosexuels est presque générale au Togo (86 % des personnes enquêtées). Les personnes LGBTI sont victimes de violences homophobes de la part de leur entourage mais également de discriminations sociales au niveau de l'emploi, du logement et de l'accès à l'éducation et aux soins de santé. Des progrès sont toutefois enregistrés dans le domaine de la santé, avec la prise en compte des hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes, dans la lutte contre le VIH/Sida. Dans les médias, par ailleurs, l'homosexualité est présentée de manière négative.

D'après l'association togolaise de défense de droits des femmes et des personnes LGBTI, rencontrée par le Cedoca, les homosexuels ne peuvent, dans ce contexte, s'exprimer publiquement dans les médias et aucune manifestation publique n'est organisée pour la défense de leurs droits. Les lieux de rencontre sont inexistantes au Togo, cela se fait dans la clandestinité. Quant aux associations de défense des droits des homosexuels, présentes sur le terrain, elles peuvent travailler sous le couvert de la lutte contre le VIH/Sida. Elles font parfois l'objet de menaces.

Alors que les acteurs politiques togolais ne parlent pas de l'homosexualité, les leaders religieux, quant à eux, sont pour la plupart homophobes et condamnent cette pratique.

Bibliographie

Contacts directs

Afrique Arc-en-ciel Togo, courrier électronique, 23/10/2019, coordonnées non communiquées pour des raisons de confidentialité

Association togolaise de défense des droits des femmes et des personnes LGBTI, entretien, Bruxelles, 17/10/2019, coordonnées non communiquées pour des raisons de confidentialité

Sources écrites et audiovisuelles

Afrique Arc-en-ciel, *Rapport annuel 2015*, 11/2016, https://plateforme-elsa.org/wp-content/uploads/2016/11/Rapport-annuel-AAEC-2015_VF.pdf [consulté le 22/10/2019]

Afrique Arc-en-ciel, Sexual Rights Initiative (SRI), *Contribution conjointe pour l'examen périodique universel du Togo sur les droits sexuels et reproductifs*, 10/2016, <https://plateforme-elsa.org/wp-content/uploads/2016/07/SRI-AAEC-TOGO-UPR-Submission-OCT-2016.pdf> [consulté le 07/10/2019]

Afrobaromètre (Isbell T., Akinochi H.), *Les Togolais tolérants envers (la majorité) des minorités et en faveur de l'égalité des sexes*, 26/09/2018, http://afrobarometer.org/sites/default/files/publications/D%C3%A9p%C3%A0ches/ab_r7_dispatchno238_tolerance_et_egalite_des_genres_au_togo_1.pdf [consulté le 07/10/2019]

Amnesty International (AI), *Togo. Droits humains – Encore un long chemin à parcourir. Informations présentées par Amnesty International pour l'Examen périodique universel des Nations unies, octobre - novembre 2016*, 03/2016, <http://amnesty.tg/wp-content/uploads/2017/11/EPU-AFR5738522016FRENCH.pdf> [consulté le 07/10/2019]

Amnesty International (AI), *Quand aimer devient un crime. La criminalisation des relations entre personnes de même sexe en Afrique subsaharienne*, 25/06/2013, <https://www.amnesty.org/download/Documents/8000/afr010012013fr.pdf> [consulté le 04/10/2019]

Amnesty International (AI), *Rosa : Jeune "avocate" debout pour les droits des Lgbti*, 16/05/2017, <https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2017/05/rosa-young-lgbti-rights-lawyer/> [consulté le 22/10/2019]

Amnesty International (AI), *Togo. Communication à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. 63^e session ordinaire. 24 octobre – 13 novembre 2018*, 10/2018, <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR5782022018FRENCH.pdf> [consulté le 07/10/2019]

Club des sept jours [site web], 2018, <https://clubdes7jours.org/> [consulté le 18/10/2019]

Coalition togolaise des défenseurs des droits humains (CTDDH), *Le cadre national de protection des défenseurs droits humains*, s.d., https://www.ishr.ch/sites/default/files/documents/review_submission_cadhp_togo_fr.pdf [consulté le 18/10/2019]

Conseil national de lutte contre le sida et les infections sexuellement transmissibles (CNLS-IST), *Rapport annuel des activités de la riposte nationale au VIH/SIDA en 2018*, 2018, <https://cnlstogo.org/download/rapports/RAPPORT-CNLS-2018.pdf> [consulté le 10/10/2019]

Espoir vie-Togo [site web], s.d., <https://www.espoirvietogo.org/> [consulté le 18/10/2019]

Espoir vie-Togo, *Rapport annuel technique et financier. Janvier-décembre 2015*, s.d., <https://plateforme-elsa.org/wp-content/uploads/2016/08/RAPPORT-ANNUEL-TECHNIQUE-ET-FINANCIER-2015-EVT.pdf> [consulté le 22/10/2019]

Flambeau des démocrates (Teko M.), *Refus de légalisation de l'homosexualité au Togo. Faure en phase avec les réalités de sa société*, n° 0473, 10/11/2016, <http://www.republicoftogo.com/content/download/53255/1035906/file/Flambeau%20des%20De%CC%81mocrates%20N%C2%B0473.pdf> [consulté le 04/10/2019]

Flexibility resources inclusivity diversity action (FRIDA), *Ladies' Voice*, s.d., https://youngfeministfund.org/grantees/ladies-voice/#content_1 [consulté le 18/10/2019]

Freedom House, *Freedom in the world 2019. Togo*, 04/02/2019, <https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2019/togo> [consulté le 22/10/2019]

International Bridges to Justice, *Thérèse Donou, Togo*, s.d., <https://www.ibj.org/fr/programmes/justicemakers/boursiers/2017-justicemakers-laureats/therese-donu-togo-2/> [consulté le 04/10/2019]

International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA) (Mendos L. R.), *State Sponsored Homophobia*, 2019, https://www.ecoi.net/en/file/local/2004824/ILGA_State_Sponsored_Homophobia_2019.pdf [consulté le 22/10/2019]

Jeune Afrique, *ONU : des pays africains échouent à bloquer la nomination d'un expert sur les droits des LGBT*, 22/11/2016, <https://www.jeuneafrique.com/376158/societe/onu-pays-africains-echouent-a-bloquer-nomination-dun-expert-droits-lgbt/> [consulté le 22/10/2019]

La Gazette du Golfe via aLomé, *Togo : les religions face à l'homosexualité*, 12/08/2016, <http://news.alome.com/h/91309.html> [consulté le 08/10/2019]

Le temps, *Togo: Le pasteur homophobe appelle à une loi anti-homosexuelle*, 07/11/2016, <https://letempstg.com/2016/11/07/togo-pasteur-homophobe-appelle-a-loi-anti-homosexuelle/> [consulté le 22/10/2019]

L-frii, *Pays les plus fréquentables pour les homosexuels en 2019 : le rapport Spartacus donne la position du Togo*, 29/03/2019, <https://l-frii.com/pays-les-plus-frequentables-pour-les-homosexuels-en-2019-le-rapport-spartacus-donne-la-position-du-togo/> [consulté le 04/10/2019]

Liberties, *L'ONU désigne un expert sur la protection des LGBT*, 07/07/2016, <https://www.liberties.eu/fr/short-news/13263/13246> [consulté le 22/10/2019]

Loi n° 2015-010 portant nouveau code pénal, in *Journal officiel de la République togolaise*, 24/11/2015, https://jo.gouv.tg/sites/default/files/publications/JOS_24_11_15-60%C3%A8%20ANNEE%20N%C2%B030.pdf [consulté le 07/10/2019]

Nous existons (Armisen M.), *Cartographie des organisations LGBTQ en Afrique de l'Ouest*, 12/2016, <https://www.isdao.org/wp-content/uploads/2016/12/Nous-Existons.pdf> [consulté le 10/10/2019]

Plateforme ELSA, *Afrique Arc-en-Ciel (AAEC) Togo*, s.d., <https://plateforme-elsa.org/structure/aaec/> [consulté le 22/10/2019]

Programme national de lutte contre le Sida et les infections sexuellement transmissibles (PNLS-IST), *Enquête séro-comportementale de deuxième génération chez les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes au Togo en 2017*, 12/06/2018, <https://cnlstogo.org/download/enquetes/Enquete-Sero-comportementale-de-deuxieme-generation-chez-les-HSH-au-Togo-en-2017.pdf> [consulté le 10/10/2019]

Programme national de lutte contre le Sida et les infections sexuellement transmissibles (PNLS-IST), *Rapport annuel 2017 des activités du PNLS-IST*, 2019, <http://pnls.tg/PNLS01/wp-content/uploads/2019/06/RAPPORT-ANNUEL-PNLS-2017.pdf> [consulté le 08/10/2019]

Queer African Youth Network (QAYN), *Il ne faut pas réveiller le lion qui dort. Cartographie juridique de la situation des personnes LGBTQ en Afrique de l'Ouest francophone*, 07/2015, https://static1.squarespace.com/static/54191049e4b0677471aa06c9/t/55eddde2e4b04bf5913f301e/1441652194807/Cartographie+environnement+juridique_LGBTQ+AO_Double+page.pdf [consulté le 18/10/2019]

Queer African Youth Network (QAYN), *Ladies' Voice: Together for Equality*, s.d., <https://qayn.org/en/members-partners/togo-afe-mali/> [consulté le 18/10/2019]

Religion News Service (Lawson K.), *Au Togo, homosexualité et justice ne collent pas*, 12/01/2018, <https://religionnews.com/2018/01/12/au-togo-homosexualite-et-justice-ne-collent-pas/> [consulté le 30/09/2019]

République togolaise, *LGBT : le Togo s'abstient*, 13/07/2019, <https://www.republicoftogo.com/Toutes-les-rubriques/Societe/LGBT-le-Togo-s-abstient> [consulté le 22/10/2019]

Spartacus, *Spartacus Gay Travel Index 2019 – Ranking order*, 2019, <https://spartacus.gayguide.travel/gaytravelindex-2019.pdf> [consulté le 30/09/2019]

Têtu, *Russie, Chine et Iran ont voulu virer l'expert LGBT à l'ONU*, 24/11/2016, <https://tetu.com/2016/11/24/onu-expert-lgbt/> [consulté le 22/10/2019]

Togo tribune, *Togo: Un homosexuel renié par sa famille porté disparu*, 04/04/2017, <https://togotribune.com/news/togo-un-homosexuel-renie-par-sa-famille-porte-disparu/> [consulté le 04/10/2019]

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Glossary of Key Sexual Orientation and Gender Identity-Related Terms*, 22/09/2010, <http://www.refworld.org/pdfid/4cff9a8f2.pdf> [consulté le 28/10/2019]

United States Department of State (USDOS), *Country Reports on Human Rights Practices for 2018. Togo*, 13/03/2019, <https://www.ecoi.net/en/document/2004231.html> [consulté le 04/10/2019]

United States Department of State (USDOS), *U.S. relations with Togo*, 02/08/2019, <https://www.state.gov/u-s-relations-with-togo/> [consulté le 22/10/2019]

VIH.org (Roncier C.), *AFRAVIH 2016 - Lesbiennes et VIH en Afrique : la « triple peine » des FSF*, 22/04/2016, <http://vih.org/20160422/lesbiennes-et-vih-en-afrique-triple-peine-fsf/138065> [consulté le 06/11/2017]

Voice of America (VOA) Afrique (Lawson K.), *S'affirmer contre l'homophobie et la transphobie*, 17/05/2019, <https://www.voafrique.com/a/s-affirmer-contre-l-homophobie-et-la-transphobie/4922196.html> [consulté le 30/09/2019]